

CAHIER DE REVENDICATIONS 2015-2016 – SECTEUR GARDIENNAGE

1. Pouvoir d'achat

- Augmentation maximale du pouvoir d'achat
- Augmentation des primes (nuit, week-end, jours fériés, chien, transport de fonds, vêtements)
- Suppression du salaire d'embauche

2. Qualitatif

- Cadre sectoriel pour la CCT 104 : à partir de 45 ans
 - Octroi de jours de congé supplémentaire
 - 36 h de repos après changement d'horaire (passage de nuit à jour et inversement)
 - Droit de refuser des prestations supplémentaires à condition d'avoir atteint les heures contractuelles
- Cadre pour la qualité de vie en cas de services coupés
- WE : Amélioration de la définition du WE et WE libre
- Crédit-temps :
 - possibilité d'un emploi de fin de carrière à partir de 55 ans
 - en cas de licenciement : calcul de l'indemnité sur base du contrat à temps plein

3. Régime de chômage avec complément d'entreprise (ex-prépension)

- Maintien et prolongation de toutes les possibilités existantes + instauration de la prépension médicale
- Indemnité complémentaire nette de minimum 150 EUR

4. Statuts

- Harmonisation de tous les avantages : congé d'ancienneté, prime forfaitaire, allocation complémentaire de crédit-temps,...

5. Mobilité

- Activation du groupe de travail sectoriel "mobilité" (tel que prévu par l'accord sectoriel 2011-2012) pour trouver une solution pour les chantiers non accessibles avec les transports en commun
- Indemnités de frais de déplacement porté au montant de l'indemnité allouée par l'Etat à ses agents
- zones portuaires : généralisation de l'intervention de 0,25EUR/km

6. Chômage économique

- Sécurité d'existence : augmentation des montants et de la durée (au-delà de 60 jours, à prendre en charge par l'employeur)

7. Sécurité d'emploi

- Procédure de concertation préalable à tout licenciement multiple



8. **Facilités syndicales**

- Augmentation du nombre d'heures pour la formation syndicale
- Amélioration des facilités
- Adaptation automatique de la prime syndicale au montant maximum légal

9. **Transport de fonds**

- Eclaircissement des dispositions en matière de durée du travail

10. **Divers**

- Commission paritaire : extension du champ de compétence à tout ce qui concerne les événements, accueil, caisse, front-desk et aux agents de parking
- Cadre pour l'outplacement
- Monitoring de l'emploi suite aux économies engendrées par le saut d'index
- Examen de la possibilité d'une assurance professionnelle pour les opérationnels
- Reconnaissance du métier comme métier à risque

